



Description du Fonds Accès Plein Air

Le Fonds Accès Plein Air a été constitué afin de favoriser et de faciliter l'accès à des activités de plein air – sportives, culturelles, thérapeutiques ou de loisirs – aux personnes vivant avec des enjeux de santé mentale.

Ce fonds est issu de la dissolution de l'organisme Accès Plein Air, qui offrait des activités de plein air aux personnes vivant avec un trouble de santé mentale, une déficience intellectuelle ou un handicap physique. La gestion du fonds est dorénavant assurée par l'organisme Le Mûrier selon ses propres conditions d'admissibilité.

L'objectif de ce fonds est d'offrir une aide financière complémentaire qui contribuera à la réalisation d'activités ou de projets pilotés par des organismes montréalais qui offrent des services à une clientèle touchée par des enjeux de santé mentale.

Ce fonds a pour buts :

- D'améliorer la qualité de vie des personnes vivant des enjeux de santé mentale par la pratique et l'accessibilité à des activités en plein air ;
- De promouvoir l'importance des activités de plein air sur les déterminants de la santé mentale et physique des personnes visées ;
- De favoriser le développement de l'offre d'activités de plein air à une population qui y a habituellement peu accès, soit par ses restrictions économiques, physiques ou géographiques.

Les projets seront évalués selon leur qualité et leur pertinence en fonction de ces orientations.

L'aide financière prendra la forme d'une contribution non remboursable ; elle est aussi non récurrente, cependant, un organisme peut présenter un projet les années subséquentes, qui sera soumis de nouveau à l'étude du comité de sélection. Enfin, la demande peut couvrir plusieurs activités organisées par le même organisme.

Conditions d'admissibilité au Fonds Accès Plein air

- Le projet doit être présenté par un organisme de bienfaisance de l'île de Montréal reconnu par l'Agence du revenu du Canada, membre du Réseau alternatif et communautaire des organismes en santé mentale (RACOR) et qui offre des services aux personnes vivant avec un trouble ou un enjeu de santé mentale.
- Le projet doit répondre aux objectifs du Fonds énoncés ci-dessus.
- Le projet doit être complété dans l'année suivant la date où la somme a été remise.
- La demande d'aide financière doit respecter la procédure de présentation de la demande décrite ci-après.



Exclusions menant à la non-admissibilité du projet

- Les projets de maintien ou d'amélioration des infrastructures ;
- Les festivals, les événements protocolaires comme un vin d'honneur, les levées de fonds ou autres activités caritatives ;
- Un organisme en situation de faillite ou d'insolvabilité au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], ch. B-3).
- Le non-respect de l'obligation de la reddition de compte lors d'un projet antérieur.

Dépenses admissibles

Les sommes doivent servir à financer partiellement ou complètement :

- Une activité extérieure de nature sportive, culturelle, thérapeutique ou récréative ;
- Les frais afférents à l'activité extérieure, par exemple — et non exclusivement — les frais de transport, d'hébergement, d'entrée, de repas ou de collation associés, etc. ;
- Le salaire des employé-es ou contractuel·les qui animent l'activité ou la formation en plein air destinée aux personnes vivant avec des enjeux de santé mentale.

Dépenses non admissibles

- Les sommes attribuées ne peuvent servir à couvrir des frais d'achat ou de consommation d'alcool ou de drogue ;
- Le remboursement d'une dette ou d'un emprunt ;
- Les dépenses liées au fonctionnement régulier de l'organisme demandeur.

Montants maximaux pouvant être accordés

Tous les types d'activités sont admissibles. Toutefois, des plafonds s'appliquent selon la nature de l'activité :

- Sortie d'une journée à Montréal : 60 \$ maximum par personne
- Sortie d'une journée à l'extérieur de Montréal : 120 \$ maximum par personne
- Camp nature : 350 \$ maximum par personne
- Voyage : 700 \$ maximum par personne

Le montant maximal attribuable par projet est de 9 000 \$.



Présentation de la demande (**Nouveau format demandé**)

La demande de soutien financier doit être présentée sous la forme d'une lettre, d'une longueur maximale de trois pages, transmise par courriel à accespleinair@lemurier.org. Afin de simplifier le processus, nous vous recommandons d'utiliser le [modèle de lettre](#) prévu à cet effet.

La demande doit inclure et/ou décrire :

- Une présentation de l'organisme demandeur (mission, région, actions) ;
- La présentation du projet ;
- Le nombre de personnes vivant avec des enjeux de santé mentale qu'il compte servir par cette activité extérieure ;
- La façon dont les personnes participantes sont impliquées dans l'élaboration du projet (PAR, POUR ET AVEC).
- La date ou période prévue pour le déroulement de l'activité ;
- Le budget prévisionnel ventilant les frais pour lesquels la demande d'aide est présentée ;
- Le numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance.

Pour une activité ayant lieu du 1^{er} avril 2026 au 15 décembre 2026, la demande doit être soumise au plus tard le 15 décembre 2025 à 16 h.

La demande est ensuite analysée par le comité de sélection d'Accès Plein Air. Au besoin, celui-ci peut communiquer avec le demandeur si certains renseignements doivent être précisés. Pour être soumise à l'évaluation, la demande doit être complète, compréhensible et fondée sur des données exactes.

Évaluation de la demande et attribution de l'aide financière

Au terme de la période de dépôt des demandes, le comité évalue les projets puis choisit d'accepter ou de refuser chacune des requêtes d'aide financière. Les sommes sont allouées en fonction du résultat de l'évaluation, selon le budget prévisionnel déposé et les fonds disponibles.

Reddition de comptes

- Rapport final d'activité : après la réalisation du projet, [le formulaire de rapport d'activité 2026](#) devra être soumis par l'organisme bénéficiaire dans les 3 mois suivant l'activité.

Obligations relatives à la visibilité

- Indiquer clairement, dans les contenus diffusés et le rapport annuel d'activités de l'organisme, l'apport du Fonds Accès Plein Air (géré par le Mûrier) dans la réalisation du projet.
- L'organisme bénéficiaire accepte que Le Mûrier diffuse publiquement les renseignements relatifs au projet financé.



Pour plus de renseignements

Communiquez avec le comité de sélection, à accespleinair@lemurier.org.

Nous remercions la Fondation Mirella et Lino Saputo qui, en collaboration avec le RACOR, permet à notre fonds de soutenir plus de projets favorisant l'accès à des activités de plein air pour les personnes vivant avec un trouble de santé mentale.